

Fiche d'inscription au marché artisanal du 21 Juin 2022,
Fête de la Musique, Saint Gaudens centre



Article I – RÈGLES D' INSCRIPTION

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser une candidature, sans être obligés de donner les motifs de refus éventuels. L'exposant non admis ne pourra se prévaloir du fait qu'il ait été sollicité par les organisateurs de la foire. La participation à une précédente manifestation n'entraîne pas une priorité de participation ou d'attribution d'un emplacement déterminé. Les demandes incomplètes et / ou non accompagnées du chèque de caution et d'une des pièces réglementaires ne seront pas prises en compte.

Article 2– INSCRIPTIONS

Les candidatures ne seront examinées qu'après réception de la demande de participation, accompagnée :

- D'un chèque de caution d'un montant de 30€ à l'ordre de Artisans et Artistes du Comminges
- D'un chèque du montant de l'emplacement
- D'une photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné (métiers, agriculture ...) ou attestant du statut d'artiste libre.
- D'une attestation d'assurance Responsabilité civile exposant en cours de validité
- Du présent règlement accepté et signé sans rature ni réserve.
- Le chèque de l'emplacement sera encaissé le jour de la foire.

Article 3 – IMPLANTATION

Le marché artisanal ouvrira le mardi 21 Juin 2022 à 11h00 avec une installation à partir de 10h. Le mardi soir, le marché de nuit fermera à 22h et le démontage se fera jusqu'à 23h. Il est absolument interdit aux exposants de disposer des étals en saillie sur les passages ou qui masqueraient les étals voisins. Le montage de barnums ou tentes est autorisé à condition que l'installation soit lestée avec des poids pour éviter la prise au vent.

Article 4 – TARIFS

La participation aux frais de gestion et communication s'élève à 15€ par modules de 3m, le chèque devra être envoyé en même temps que le chèque de caution. Le chèque de caution de 30 euros est restitué le mardi soir à 22h si le présent règlement est respecté.

Il sera encaissé sans que l'exposant puisse prétendre à remboursement dans les cas suivants :

- Si l'exposant annule sa participation au Marché, quelle qu'en soit la raison.
- en cas de départ prématuré avant la fin officielle du marché.
- Si le stand, les produits ou le costume (si demandé en fonction de la manifestation) ne correspondent pas aux renseignements fournis lors de l'inscription.
- Si les conditions d'hygiène et de propreté de l'emplacement ne sont pas respectées.

Article 5 - ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

Les exposants s'engagent à :

- Être présents durant le marché artisanal tel que défini dans la demande de participation.
- Ne pas exposer et vendre des marchandises qui ne seraient pas conformes et non stipulées dans la fiche d'inscription.
- Ne pas dégarnir leur stand avant la fin de la manifestation.
- A ne pas tenir de propos ou avoir un comportement de nature à troubler l'ordre public.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure les exposants qui ne respecteraient pas cette clause.

Article 6 – ENERGIE

Les exposants désirant disposer d'énergie électrique pour leurs besoins strictement personnels devront en faire la demande, lors de leur inscription auprès de l'organisateur. Les demandes devront désigner les équipements envisagés (appareillages : nature, puissance unitaire, nombre ...). Les groupes électrogènes sont interdits. La confirmation de votre demande de raccordement électrique vous sera faite ultérieurement. En aucun cas la demande ne vaut acceptation. Nous vous demandons de privilégier des lumières LED sur batterie.

Article 7– ASSURANCES

Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde

Article 8– SECURITE

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Article 9 - PROPRETÉ ET HYGIÈNE DU MARCHE

Les exposants devront maintenir et laisser leurs emplacements personnels en parfait état de propreté. Les exposants devront ramener avec eux tous les emballages : cageots, caisses... qui ne devront en aucun cas être abandonnés sur le marché.

Article 10- APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout exposant sollicitant son inscription sur le marché artisanal accepte sans recours ni restriction ou réserve toutes les clauses et conditions du présent règlement et doit se conformer aux prescriptions de la législation et de la réglementation relative à la tenue des marchés.

BON POUR ACCORD:

Nom et qualité du signataire:

Nom et Prénom

Nature du stand:

Nombre de module de 3m X 15€ =€

Adresse complète:

N° téléphone fixe :

Portable:

Mail:

Site internet:

Signature, date et cachet, précédés de la mention « bon pour accord et réservation»

Adresse d'expédition des pièces du dossier : ART.COM 18, Rue Mondon 31800 SAINT GAUDENS

Pièces à fournir :

Photocopie de votre inscription 2022 Chambre artisanat, URSSAF, Maison des Artistes Libres, MSA

Chèques à l'ordre de ART COM

Photocopie assurance responsabilité civile